



lycée
Eugène Freyssinet

académie
Rennes
Éducation
nationale

Aux Parents d'élèves
du Lycée Professionnel Jean Moulin de ST-BRIEUC

**PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
POUR REGLEMENT DES CREANCES DE RESTAURATION OU D'HEBERGEMENT**

Si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique pour le règlement des créances de restauration ou d'hébergement pour votre (vos) enfant(s) à partir de l'année scolaire 2023-2024 :

L'Agent Comptable

Vous devez :

- Remplir le formulaire « Mandat de prélèvement SEPA » (1 par enfant).
- Fournir 1 relevé d'identité bancaire avec le formulaire « Mandat » (le prélèvement n'est pas possible sur un livret d'épargne).

Ce que vous devez savoir :

- Les autorisations de prélèvement sont valables pour la durée de la scolarité de votre enfant au lycée Freyssinet.
- Les prélèvements mis en place à la rentrée 2022 pour les élèves déjà scolarisés au lycée seront maintenus sauf avis contraire de votre part.
- Vous vous engagez à respecter votre demande.
- Vous devez vous assurer que votre compte bancaire est bien approvisionné pour les dates de prélèvement. Tout défaut de paiement entraînera une rupture du contrat d'échéance et mettra fin au prélèvement automatique.
- Si vous changez de compte bancaire, vous devez prévenir l'établissement au plus vite.
- Les prélèvements sur votre compte bancaire seront générés par l'Agence Comptable selon l'échéancier, le régime et le quotient familial : **VOIR AU VERSO LES MONTANTS.**

Si votre enfant est boursier, le prélèvement automatique ne vous sera pas proposé. En effet, le montant des bourses et primes nationales est déduit des frais de restauration à chaque trimestre.

Le remboursement des trop-perçus dans le cadre des prélèvements automatiques se fera en décembre 2023 pour le 1^{er} trimestre et en juillet 2024 pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres.

A ST-BRIEUC, le 16 mai 2023

L'Agent Comptable,


Loïza BIDEAU

Téléphone
02 96 77 44 40

Télécopie
02 96 33 34 94

32, rue Mansart
22 000 Saint-Brieuc
cedex

Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr

MONTANT DES PRELEVEMENTS SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

Régime Quotient familial Dates de prélèvement	Demi-pensionnaire 4 jours						Demi-pensionnaire 5 jours						Interne					
	< 700	< 900	< 1 100	< 1 500	< 1 700	> 1 700	< 700	< 900	< 1 100	< 1 500	< 1 700	> 1 700	< 700	< 900	< 1 100	< 1 500	< 1 700	> 1 700
	12 octobre 2023	50,00 €	56,00 €	62,00 €	69,00 €	75,00 €	80,00 €	63,00 €	70,00 €	77,00 €	86,00 €	99,00 €	100,00 €	164,00 €	182,00 €	200,00 €	225,00 €	243,00 €
9 novembre 2023	50,00 €	56,00 €	62,00 €	69,00 €	75,00 €	80,00 €	63,00 €	70,00 €	77,00 €	86,00 €	99,00 €	100,00 €	164,00 €	182,00 €	200,00 €	225,00 €	243,00 €	261,00 €
28 décembre 2023	Prélèvement d'ajustement (solde des sommes restant dues pour le 1er trimestre 2023-2024) OU remboursement du trop-perçu																	
JANVIER 2024	PAS DE PRELEVEMENT EN JANVIER 2024																	
8 février 2024	38,00 €	42,00 €	46,00 €	52,00 €	56,00 €	60,00 €	47,00 €	53,00 €	58,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €	128,00 €	142,00 €	156,00 €	175,00 €	189,00 €	203,00 €
8 mars 2024	38,00 €	42,00 €	46,00 €	52,00 €	56,00 €	60,00 €	47,00 €	53,00 €	58,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €	128,00 €	142,00 €	156,00 €	175,00 €	189,00 €	203,00 €
8 avril 2024	38,00 €	42,00 €	46,00 €	52,00 €	56,00 €	60,00 €	47,00 €	53,00 €	58,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €	128,00 €	142,00 €	156,00 €	175,00 €	189,00 €	203,00 €
7 mai 2024	38,00 €	42,00 €	46,00 €	52,00 €	56,00 €	60,00 €	47,00 €	53,00 €	58,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €	128,00 €	142,00 €	156,00 €	175,00 €	189,00 €	203,00 €
7 juin 2024	38,00 €	42,00 €	46,00 €	52,00 €	56,00 €	60,00 €	47,00 €	53,00 €	58,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €	128,00 €	142,00 €	156,00 €	175,00 €	189,00 €	203,00 €
5 juillet 2024	Prélèvement d'ajustement (solde des sommes restant dues pour les 2ème et 3ème trimestres 2023-2024) OU remboursement du trop-perçu																	